

Lors de sa réunion du 18 juillet 2016 le Conseil Municipal, réuni sous la présidence du Maire, Martine LAEMLIN, a pris les décisions suivantes :

1) APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09 JUIN 2016

Par 8 voix contre et 7 voix pour, le procès-verbal de la réunion du 09 juin 2016 n'est pas approuvé.

2) DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER

Mme le Maire soumet à l'assemblée les demandes suivantes :

- * Une propriété bâtie sur terrain propre au 45, avenue Pierre Emile Lucas – Section 15 – parcelles 221 et 222/16 avec une surface totale de 12 a 09
- * Une maison d'habitation au 4 square de Colmar – Section 3 – Parcelle 226/80 – 5 ares 84
- * Un appartement au 2 rue de la gare – section 15 – parcelles 274/28 et 320/28 – 4 a 03
- * Une maison d'habitation au 22, avenue Pierre Emile Lucas – Section 1 – parcelle 75/52 – 7 a 45

LOTISSEMENT LES NOYERS :

- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 125/13 – 3 a 38
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 126/13 – 3 a 36
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 127/13 – 5 a 04
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 128/13 – 5 a 89
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelles 131/13, 132/13, 136/10 et 137/10 – 10 a 17
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 138/10 et 139/10 – 10 a 98
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 141/10 – 5 a 19
- * Un terrain de construction rue de Rumersheim – section 6 – parcelle 143/10 – 5 a 09

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

RENONCE à son droit de préemption pour les demandes ci-dessus

3) CREATION D'UN CLUB HOUSE DE RUGBY

M. HUARD, adjoint, rappelle à l'assemblée que lors de sa réunion du 10 décembre 2015, le Conseil Municipal avait accepté à l'unanimité, la mission d'assistance à maître d'ouvrage et l'élaboration d'un programme confiées à l'ADAUHR.

Plusieurs réunions se sont tenues et des visites de locaux similaires à Bantzenheim et à Saint Louis ont été organisées.

M. HUARD insiste sur l'attachement au club et l'importance du rugby dans notre village ainsi que l'histoire et l'ancienneté de ce sport, la motivation des dirigeants.

Une 1^{ère} implantation était prévue sur la partie nord-ouest du terrain de rugby. Une seconde implantation au sud du terrain actuel fait ressortir de nombreux avantages et notamment, la proximité des réseaux existants, la proximité des habitations pour éviter des actes de vandalisme, le maintien des anciens locaux pendant la période des travaux, etc... Ce terrain est également communal.

Mme FLAUSSE déclare « J'attire votre attention sur le fait que l'école de rugby est très sollicitée, mais vu les infrastructures actuelles, il y a des risques de ne plus avoir de jeunes. Des nouveaux locaux sont vitaux pour nos jeunes. De plus, le club n'a pas le droit d'exister sans cette école de rugby ».

Les conseillers ont été destinataires du programme de l'ADAUHR daté de juillet 2016.

Le coût de l'opération est estimé à 1 250 000 € TTC pour une surface totale de 486 m².

M. HUARD ajoute : « il s'agit d'un projet prioritaire, c'est la vitalité du village qui en découle, nous prenons le risque de ne plus avoir de club de rugby dans ce village. Dans la salle, des rugbymans attendent ce projet de pied ferme ».

Au moment de passer au vote, Mme COTTER déclare : « est ce que nous avons un budget voté par le Conseil Municipal ? Nous n'avons plus confiance, adressez-vous au Préfet » et demande « le Préfet du Haut-Rhin doit expliquer clairement et par écrit comment il entend la tutelle ? que dit la loi ? ».

Mme le Maire précise : « le Préfet n'interviendra pas. Le Conseil Municipal est responsable des dépenses de la commune ».

M. CLEMENT insiste « le budget est exécutoire. Vous devez prendre des décisions. L'exécutif de la commune a retrouvé l'intégralité de ses pouvoirs en matière budgétaire. Ou vous n'écoutez pas, ou vous ne comprenez pas, ou vous ne voulez pas comprendre. Ce n'est pas le Préfet qui va décider pour vous. Nous ne sommes pas là pour faire les règles, nous sommes là pour les appliquer ».

M. LÖHSL : « Nous comprenons les enjeux pour la population, pour la jeunesse, mais nous ne voterons pas pour ce projet. Il n'y a pas à dire oui ou non, nous sommes en droit de ne pas participer à ce vote. On a tout assumé depuis le début. On n'a rien contre le rugby ».

Mme COTTER : « on n'est pas contre le rugby, c'est pour rester cohérents dans notre démarche ».

Mme le Maire ajoute qu'elle s'inquiète quant à la sécurité. Les locaux actuels en zone PPRT ne bénéficient d'aucune protection ni pour les joueurs ni pour les spectateurs. Or dans le cadre de négociations avec les services de l'Etat lors des réunions de travail depuis 2010 sur le PPRT, il a été demandé l'acceptation de la mise en place de futurs locaux avec des prescriptions techniques.

Après en avoir délibéré, avec 8 abstentions et 7 voix pour,

ACCEPTE le projet de création d'un club house de rugby.

4) TRAVAUX D'ÉTANCHEITE DES TOITURES LES GALETS

M. HATTENBERGER, adjoint, informe que des problèmes d'étanchéité surviennent de plus en plus fréquemment dans les salles « les galets ». Les récentes pluies ont fait apparaître une quinzaine d'infiltrations.

Il présente plusieurs devis avec des techniques différentes.

2 entrepreneurs de travaux sont venus expliquer leur devis en détails lors d'une réunion organisée le 12 juillet 2016. La commission des travaux et l'ensemble du Conseil Municipal ont été conviés à cette réunion.

4 personnes y ont assisté, et M. HATTENBERGER regrette le peu de participation.

M. HATTENBERGER présente une maquette et un plan de coupe en donnant de nombreuses explications sur la technique à employer avec l'assemblage et l'ajustage du toit et du pignon pour la charpente, l'isolation en laine de roche à apporter entre les chevrons, la mise en place de panneaux sur le chevron et la toiture, l'écoulement des eaux pluviales, les travaux de bardage, etc.

M. HATTENBERGER insiste sur la pérennité de ces futurs travaux lors du choix de l'entreprise et de la technique à employer.

Après en avoir délibéré, par 7 voix pour et 8 abstentions,

AUTORISE le Maire à lancer une consultation pour des travaux d'étanchéité à réaliser aux galets.

5) DEMANDE DE RECOURS CONTRE L'ARRETE PREFECTORAL DU 15 JUIN 2016

Mme le Maire explique que les conseillers municipaux ont été destinataires d'une copie de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 reçu en Mairie le 21 juin 2016 portant :

- * fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la communauté de communes Porte de France-Rhin Sud, au 1^{er} janvier 2017 ;
- * substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion à la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération au sein du pôle métropolitain Strasbourg-Mulhouse-Colmar, du SYMBIO, du syndicat mixte du parc naturel régional des Ballons des Vosges et du syndicat mixte de l'aérodrome de Mulhouse-Habsheim ;
- * substitution de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion au syndicat mixte pour le schéma de cohérence territoriale de la Région Mulhousienne et dissolution du syndicat mixte ;
- * retrait de l'établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de l'agence départementale pour la maîtrise des déchets, du SIVOM de l'agglomération mulhousienne et du syndicat mixte à vocation multiple pour le traitement des déchets ménagers du secteur 4.

Mme le Maire donne la parole aux 8 conseillers ayant demandé que ce point soit mis à l'ordre du jour de la réunion.

Par 8 voix pour, 4 voix contre et 3 absentions, un recours contre l'arrêté préfectoral sera déposé au Tribunal Administratif.

6) DECISION MODIFICATIVE - SERVICE EAU/ASSAINISSEMENT

M. CLEMENT, adjoint, explique à l'assemblée qu'une erreur est apparue au niveau du budget du service eau/assainissement quant au montant des amortissements.
En effet, les montants pour les opérations d'ordre doivent être strictement équilibrés.

Afin de régulariser la situation, il propose la modification suivante :

Chapitre 042 – Dépenses – Opérations d'ordre 87 582 € soit + 1 €

Chapitre 65 – Dépenses – Autres charges de gestion courante 999 € soit – 1 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 8 abstentions VOTE cette modification

7) DIVERS

- ❖ Mme le Maire informe l'assemblée que dans le cadre de la mise à jour des différents réseaux de la commune (eau, assainissement, éclairage public, emplacement des candélabres, des poteaux incendie, etc....) la société SOPRECO intervient dans la commune à compter du 1^{er} août 2016, pour une durée d'environ 6 semaines, afin de procéder aux relevés. Les dépenses liées à cette mise à jour sont à la charge de la CCPFRS.
- ❖ Mme le Maire donne lecture du courrier de Mme Anne-Marie MAIRE, inspectrice d'académie, en date du 27 juin 2016 **précisant l'annulation de la fermeture de la classe monolingue à l'école maternelle, de la fermeture de la classe bilingue et de l'ouverture d'une section bilingue pour la rentrée de septembre 2016.**
2 réunions sont prévues avec Bantzenheim dans le cadre du futur regroupement intercommunal pédagogique (RPI) le 7 septembre 2016 à 18 h et le 14 septembre 2016 à 20 h.
- ❖ Mme le Maire informe l'assemblée que Mesdames KESSLER et WINTZER, bénévoles à la bibliothèque depuis de nombreuses années seront mises à l'honneur lors de la réception des vœux le 11 janvier 2017.
- ❖ M. KRAFT, directeur départemental des finances publiques du Haut-Rhin nous informe que la trésorerie à Ottmarsheim ne fermerait pas au 1^{er} janvier 2017.
- ❖ Le bilan d'activités de la brigade verte pour les mois de mai 2016 et de juin 2016 est diffusé à l'assemblée.

- ❖ Les conseillers sont invités à participer au vernissage prévu le 3 septembre 2016 à 11 h à la salle des chênes, dans le cadre d'une exposition « temps des passions » du 3 au 11 septembre 2016 organisée par M. DILLENSEGER Jean-Paul, architecte qui a rénové la salle des chênes.
- ❖ La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée au 22 septembre 2016 à 20 h.
- ❖ M. HATTENBERGER, adjoint évoque l'avancement des travaux à l'école élémentaire.
- ❖ M. LÖHSL signale que des personnes concernées par les prescriptions dans le cadre du PPRT n'ont aucune nouvelle suite aux diagnostics effectués. Elles se plaignent du manque d'informations. Mme le Maire répond que M. HATTENBERGER et elle-même suivent ces dossiers de très près mais pour l'instant cela bloque au niveau du Ministère de l'Environnement.
- ❖ M. CLEMENT évoque la sympathique soirée du 13 juillet avec une belle participation et une ambiance conviviale aux galets, en raison de la météo incertaine. Il remercie les personnes qui ont aidé pour l'organisation.
- ❖ M. HUARD signale que les travaux à l'atelier municipal ont pris un peu de retard. En effet des vestiges de l'ancienne station d'épuration ont été découverts et notamment une couronne en béton qu'il a fallu évacuer, après avoir réalisé des sondages géotechniques. Des boxs en béton de très bonne qualité ont été mis en place.
- ❖ Mme FLAUSSE demande une date aux membres de la commission devant travailler sur les subventions aux associations.
Mme COTTER demande que l'ensemble des demandes de subventions soient discutées au Conseil Municipal. Elle se dit résolue à ne plus faire fonctionner les commissions.
Mme FLAUSSE demande que les demandes de subventions soient préparées et examinées en commission puis présentées au Conseil Municipal. Des discussions seront possibles lors des séances du CM.
- ❖ Mme COTTER signale qu'une habitante du village demande que le double bac à fleurs stocké sur le parking du cimetière soit déplacé près du monument aux morts et fleuri.
- ❖ Mme COTTER fait remarquer : « pourquoi rien n'a été fait pour le rugby lors du mandat précédent ? »
- ❖ M. FREY déclare : « suite à la réponse de M. le Préfet, nous allons répondre à ce Monsieur-là » et donne lecture du courrier suivant :

« Monsieur le préfet,

Nous accusons réception de votre lettre du 04 juillet 2016.

Nous ne pouvons vous cacher notre étonnement à la lecture de celle-ci. Nous ne pouvons accepter en l'état les propos qu'elle contient, car, si la commune de Chalampé a un budget, c'est parce que la chambre régionale des comptes en a imposé un et qu'il a été mis en exécution par vous-même par arrêté du 31 mai 2016.

La commune n'a pas de budget voté. De plus, notre opposition à madame le maire est liée à la disparition de la confiance que nous avons en elle, ce qui est partagé par une très grande majorité des habitants de notre commune.

Vous reconnaissez que « L'article L. 2121-6 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'un conseil municipal peut être dissous devant un blocage total et persistant du fonctionnement de la collectivité » mais vous estimez que « les conditions objectives ne sont réunies, à ce stade, ni pour engager une procédure de dissolution [...]».

Donc vous estimez que la situation n'est pas suffisamment bloquée. Vous estimez que les choses ne sont pas assez graves pour engager une demande de dissolution.

Peut-être qu'à l'échelle du département elles ne le sont pas, mais à l'échelle de la commune et de ses habitants, elles le sont. A partir de maintenant nous ferons en sorte que la situation soit suffisamment grave en bloquant systématiquement tout ce que le maire nous présentera. Ainsi, les conditions seront réunies pour que le blocage soit « total et persistant ». Vous avez imposé un budget, assurez-en donc l'application puisque notre commune est sous tutelle mais ne nous demandez pas de vous fournir des éléments démontrant, à vos yeux, que le blocage n'est pas total.

Par ailleurs, nous nous étonnons que vous proposiez à nous, qui représentons la majorité, de démissionner. Cela n'est nullement notre intention. Si quelqu'un doit démissionner, c'est le maire, qui, non seulement ne dispose plus de majorité dans son propre conseil, mais n'est plus soutenue par sa population. Lorsque nous nous sommes portés candidats au suffrage des habitants de Chalampé, nous avons pris l'engagement de les servir, ce que nous faisons en nous opposant à celle là même qui a oublié ce à quoi elle avait souscrit pour les six ans de notre mandat.

Pour finir, nous nous étonnons que vous ne releviez pas notre remarque sur une entente supposée entre vous et madame Laemlin. Est-ce une simple omission de votre part ou est-ce donner raison à l'adage selon lequel « qui ne dit rien consent » ?

Nous vous prions de croire, monsieur le préfet, en l'expression de notre plus profond respect».